



Régime fiscal d'une société de droit anglais (limited) en france

Par **ricardo06**, le **01/04/2008** à **22:31**

Bonjour, rnje souhaite créer une entreprise, en France, dans le domaine du bien être : prestations de services de massages. J'ai rencontré un conseiller fiscal qui me propose une société de droit anglais. C'est très attrayant car il n'y a pas charges sociales à payer et peu d'Impôts sur les sociétés. rnJ'ai quelques doutes, car c'est tellement intéressant qu'il me semble incroyable q'il n'y ai pas plus de monde à profiter de ce système. rnAlors j'ai quelques questions :rn * puis-je créer une société de droit anglais et exercer la totalité de mon activité en France ?rn * quel est le régime fiscal dans ce cas la ?rn * ou puis-je trouver une information 100 % fiable sur ce sujet ?rnMerci d'avancernrnRichard

Par **Thierry Nicolaides**, le **02/04/2008** à **11:57**

Cher Monsieurrnrvotre conseil Fiscal est mauvais .rnnsi vous exercez en France, votre société anglaise sera considérée comme ayant un établissement stable en france zt sera assujetie en France à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et aux charges sociales .rnrvous riquez en plus 80 % de pénalités pour abus de droit rnCa vous tente toujours ?rnDubus